



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

17 septembre 1973

REPRISE DE LA CINQUANTE-CINQUIEME SESSION

15, 16 et 18 octobre et 11 décembre 1973

RESOLUTIONS

SUPPLEMENT N° 1A

NATIONS UNIES

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавия Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Нарядите справки об изданиях в любом книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

17 septembre 1973

REPRISE DE LA CINQUANTE-CINQUIEME SESSION

15, 16 et 18 octobre et 11 décembre 1973

RESOLUTIONS

SUPPLEMENT N° 1A

NATIONS UNIES

New York, 1974

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une cote ainsi composée dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

E/5400/Add.1

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la deuxième session extraordinaire	iv
Ordre du jour de la reprise de la cinquante-cinquième session	v
Résolution adoptée par le Conseil lors de sa deuxième session extraordinaire	
1828 (S-II). Mesures à prendre à la suite de la catastrophe naturelle survenue au Pakistan	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil lors de la reprise de sa cinquante-cinquième session	
QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
1831 (LV). Conférence mondiale de l'alimentation (point 11)	2
DÉCISIONS	
Rapports du Groupe de la Banque mondiale (point 2)	3
Rapport du Fonds monétaire international (point 3)	3
Rapport du Conseil du commerce et du développement (point 4)	3
Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (point 6)	3
Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (point 7)	3
Projections des réserves, des disponibilités et de la demande en ressources natu- relles (point 10)	3
Convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (point 11)	3
QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT	
1830 (LV). Objectif pour les annonces de contributions au Programme ali- mentaire mondial pour la période 1975-1976 (point 8)	4
QUESTIONS SPÉCIALES	
1829 (LV). Université des Nations Unies (point 5)	4
QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES	
DÉCISION	
Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine (point 9)	5
Autres décisions	
Elections (point 12)	6
* * *	
Répertoire des résolutions	7

**ORDRE DU JOUR
DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE**

adopté par le Conseil à sa 1880^e séance, le 17 septembre 1973

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Mesures à prendre à la suite de la catastrophe naturelle survenue au Pakistan¹.

¹ Le 11 septembre 1973, le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre (E/5417) au Président du Conseil économique et social, lui demandant d'envisager la possibilité de réunir une session extraordinaire du Conseil, en vertu des articles 4 et 5 du règlement intérieur du Conseil et du paragraphe 2 de l'Article 72 de la Charte des Nations Unies, pour discuter des mesures à prendre à la suite de la catastrophe naturelle survenue au Pakistan. Le Président du Conseil a informé le Secrétaire général, dans une lettre (E/5418), en date du 12 septembre 1973, que les membres du Bureau acceptaient la proposition du Pakistan et que, conformément à l'article 4 du règlement intérieur, il proposait de convoquer le Conseil le 17 septembre 1973. L'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session extraordinaire (E/5419) a été publié le 12 septembre et, le 16 septembre 1973, était distribuée une note du Secrétaire général (E/5420) relative à la question.

ORDRE DU JOUR DE LA REPRISE DE LA CINQUANTE-CINQUIEME SESSION

adopté par le Conseil à sa 1881^e séance, le 15 octobre 1973

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapports du Groupe de la Banque mondiale.
3. Rapport du Fonds monétaire international.
4. Rapport du Conseil du commerce et du développement.
5. Université des Nations Unies.
6. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.
7. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés.
8. Rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial — recommandation concernant l'objectif pour les annonces de contributions pour la période 1975-1976.
9. Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine.
10. Projections des réserves, des disponibilités et de la demande en ressources naturelles.
11. Convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.
12. Elections :
 - a) Commission des droits de l'homme;
 - b) Comité de la science et de la technique au service du développement;
 - c) Comité de l'examen et de l'évaluation;
 - d) Comité des ressources naturelles;
 - e) Comité du programme et de la coordination;
 - f) Groupe de travail chargé d'élaborer un ou plusieurs nouveaux projets d'instruments juridiques internationaux concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé par la résolution 5 (XXIV) de la Commission de la condition de la femme;
 - g) Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL LORS DE SA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

1828 (S-II). Mesures à prendre à la suite de la catastrophe naturelle survenue au Pakistan

Le Conseil économique et social,

Considérant que de vastes régions du Pakistan ont été récemment dévastées par des pluies et des inondations qui ont causé des pertes considérables, tant en vies humaines que sur le plan matériel, et causé de graves préjudices à l'économie du pays,

Notant avec une inquiétude particulière que la destruction de stocks de céréales et de récoltes sur pied a provoqué des pénuries critiques qui risquent d'aggraver encore les effets de la catastrophe,

Tenant compte de ce qu'il est conforme au principe de la solidarité internationale énoncé dans la Charte des Nations Unies de porter assistance aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont les victimes de catastrophes naturelles d'une grande ampleur,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives à l'assistance en cas de catastrophe, en particulier les résolutions 2816 (XXVI) et 2959 (XXVII) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1971 et du 12 décembre 1972,

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement pakistanais à l'occasion des pertes en vies humaines et des ravages provoqués par la récente catastrophe naturelle;

2. *Prend note avec satisfaction* des témoignages généraux d'amitié et de solidarité ainsi que de l'assistance dans les opérations de secours fournie par plusieurs pays et plusieurs organisations tant internationales que non gouvernementales;

3. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour la promptitude avec laquelle il a pris diverses mesures de secours et de relèvement;

4. *Prend note avec satisfaction* des mesures que le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe a prises pour que l'assistance la plus prompte et la plus efficace soit fournie au Gouvernement pakistanais pour les régions dévastées;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les organisations et programmes intéressés, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale du Travail, à fournir toute l'assistance possible, dans le cadre de leurs programmes respectifs, et à répondre, en liaison avec le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, à toute demande d'assistance faite par le Gouvernement pakistanais en vue de l'œuvre de reconstruction prévue dans son premier programme d'urgence;

6. *Exprime le désir* que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement examinent d'urgence les demandes d'assistance relevant de leur compétence que le Gouvernement pakistanais pourrait présenter dans le cadre de ses programmes extraordinaires de relèvement à moyen ou à long terme et répondent rapidement à celles-ci.

*1880^e séance plénière
17 septembre 1973*

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL LORS DE LA REPRISE DE SA CINQUANTE-CINQUIEME SESSION

QUESTIONS ECONOMIQUES

1831 (LV). Conférence mondiale de l'alimentation

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision du 18 octobre 1973² d'élaborer les plans nécessaires pour recommander la convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en 1974,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général³ présenté au Conseil économique et social comme suite à la décision mentionnée ci-dessus,

Prenant acte avec satisfaction du rapport établi sur la question par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa dix-septième session⁴, dans lequel la Conférence a reconnu que la solution du problème alimentaire, qui s'est fortement aggravé au cours de l'année écoulée, ne peut se trouver dans le seul secteur agricole, mais doit être envisagé dans le contexte plus large des problèmes du développement, et du rapport établi par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, à sa cent quatre-vingt-onzième session⁵,

Prenant note également avec satisfaction des vues du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui ont été exprimées le 20 novembre 1973, à la dix-septième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Prenant note avec satisfaction de l'offre de ressources financières et administratives contenue dans le rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Soulignant qu'il faut d'autres arrangements financiers, y compris des contributions volontaires, pour assurer le succès de la conférence mondiale de l'alimentation,

Notant que les tendances récentes de l'offre et de la demande de denrées alimentaires ont mis en évidence le souci des Etats Membres d'assurer une production et des approvisionnements suffisants de denrées alimentaires à tous les membres de la communauté internationale,

Considérant que cette question a trait directement aux objectifs fixés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Décide*, sous réserve de l'adoption du projet de résolution ci-après par l'Assemblée générale, d'établir un comité préparatoire intergouvernemental, ouvert à

tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui fera rapport au Conseil économique et social sur l'état d'avancement de ses travaux;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Reconnaissant que la tâche principale d'une conférence mondiale de l'alimentation, pour laquelle ne devrait être négligé aucun effort, consiste à mettre au point des moyens grâce auxquels la communauté internationale dans son ensemble pourra agir d'une façon concrète pour résoudre le problème alimentaire mondial dans le contexte plus large du développement et de la coopération économique internationale,

"Jugeant qu'une conférence mondiale de l'alimentation offrirait aux membres une tribune où ils pourraient œuvrer à l'amélioration de la sécurité alimentaire dans le monde et de l'assistance d'urgence,

"Reconnaissant que cette conférence devrait, en premier lieu, s'efforcer de mettre au point de nouvelles mesures propres à accroître la production, la consommation et le commerce des produits alimentaires des pays en voie de développement,

"Rappelant que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, lors de leur quatrième Conférence tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, ont demandé que soit convoquée d'urgence, au niveau ministériel, une conférence sur les problèmes alimentaires, organisée en commun par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et rappelant en outre la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à convoquer une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies⁶,

"1. *Décide* de convoquer une Conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pendant environ deux semaines en novembre 1974, à Rome;

"2. *Recommande* que cette conférence soit une conférence intergouvernementale au niveau ministériel;

"3. *Confie* au Conseil économique et social la responsabilité globale de la Conférence;

"4. *Prie* le Secrétaire général, après consultation avec le Directeur général de l'Organisation des

² Voir E/5443, par. 1.

³ E/5443.

⁴ Voir E/5441.

⁵ Voir E/5442.

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2124^e séance.

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de nommer aussitôt que possible le secrétaire général de la Conférence et de constituer un petit secrétariat de la Conférence en mettant à profit en particulier les connaissances spécialisées et les compétences existant au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organismes compétents des Nations Unies;

"5. *Recommande* que, dans la préparation de la Conférence, il soit tenu compte comme il convient des recommandations de la Conférence de l'Organi-

sation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa dix-septième session, ainsi que des recommandations des organes délibérants des autres organismes des Nations Unies sur les buts et objectifs de la Conférence, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa décision du 18 octobre 1973;

"6. *Invite* tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer étroitement à l'organisation de la Conférence mondiale de l'alimentation;

"7. *Accepte avec reconnaissance* l'invitation du Gouvernement italien d'être l'hôte de la Conférence à Rome."

1886^e séance plénière
11 décembre 1973

Décisions

Rapports du Groupe de la Banque mondiale (Point 2)

A sa 1882^e séance, le 15 octobre 1973, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement, ainsi que du rapport de la Société financière internationale⁷.

Rapport du Fonds monétaire international (Point 3)

A sa 1884^e séance, le 16 octobre 1973, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Fonds monétaire international⁸.

Rapport du Conseil du commerce et du développement (Point 4)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Conseil du commerce et du développement⁹ et d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les observations faites à ce sujet par le Conseil à sa 1885^e séance.

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (Point 6)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général¹⁰ et l'a

⁷ Banque internationale pour la reconstruction et le développement — Association internationale de développement, *Rapport annuel, 1973*, Washington (D. C.); Société financière internationale, *Rapport annuel, 1973*, Washington (D. C.). Des résumés de ces rapports ont été communiqués aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5421).

⁸ Fonds monétaire international, *Rapport annuel, 1973*, Washington (D. C.). Un résumé du rapport a été communiqué aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5422).

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 15 (A/9015/Rev.1)*. La version miméographiée du rapport a été communiquée aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5423 et Add.1 et 2).

¹⁰ E/5425 et Corr.1 et Add.1.

transmis à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

(Point 7)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a pris acte de l'étude du Secrétaire général¹¹ et l'a transmise à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

Projections des réserves, des disponibilités et de la demande en ressources naturelles

(Point 10)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a pris acte du rapport sur la question fait par le Secrétariat à cette séance.

Convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

(Point 11)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a décidé :

1. De recommander à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, la convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation en 1974 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

2. D'inviter le Secrétaire général, compte tenu des observations des organismes compétents des Nations Unies, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport relatif à la convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation;

3. D'inviter les organes directeurs des organismes des Nations Unies, selon qu'il convient, à examiner la question en priorité et à présenter leurs rapports au Conseil économique et social.

¹¹ E/5416.

**QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES
POUR LE DEVELOPPEMENT**

1830 (LV). Objectif pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1975-1976

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le onzième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial¹²,

Notant les observations du Comité intergouvernemental concernant l'objectif pour les contributions volontaires au Programme pour 1975-1976,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) et 2682 (XXV) de l'Assemblée générale en date des 20 décembre 1968 et 11 décembre 1970, dans lesquelles elle a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Soumet* à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 selon lesquelles le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

"Rappelant les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 2805 (XXVI) du 14 décembre 1971 stipulant que, sous réserve de l'examen prévu ci-dessus, la conférence suivante pour les annonces de contributions se réunira au début de 1974 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1975 et 1976 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

"Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial à sa vingt-troisième session et par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session,

"Ayant examiné la résolution 1830 (LV) du Conseil économique et social, en date du 18 octobre 1973, ainsi que les recommandations du Comité intergouvernemental,

¹² Voir E/5318.

"Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale telle qu'elle est dispensée par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité pour le Programme de poursuivre son action sous forme tant d'investissement en capital que de satisfaction des besoins urgents de denrées alimentaires,

"1. *Fixe*, pour les deux années 1975 et 1976, un objectif de 440 millions de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins en espèces ou en services, et exprime l'espoir que ces ressources s'augmenteront de contributions supplémentaires appréciables provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible des demandes de projets valables et de la capacité du Programme d'opérer à plus grande échelle;

"2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour atteindre pleinement cet objectif;

"3. *Prie* le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cette fin une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1974;

"4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la conférence suivante pour les annonces de contributions se réunira au début de 1976 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1977 et 1978 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture";

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de prendre les dispositions nécessaires pour annoncer leurs contributions à la sixième conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

*1885^e séance plénière
18 octobre 1973*

QUESTIONS SPECIALES

1829 (LV). Université des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1972,

Prend acte du rapport du Secrétaire général¹³ et le transmet pour examen à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

*1885^e séance plénière
18 octobre 1973*

¹³ E/5424 et Add.1.

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES

D é c i s i o n

Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine (Point 9)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général¹⁴.

¹⁴ A/9178.

AUTRES DECISIONS

Elections (Point 12)

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a élu le PÉROU membre de la Commission des droits de l'homme pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974.

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a élu la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE membre du Comité de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974.

Le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation pour 1974 l'élection de deux membres, à choisir parmi les Etats d'Afrique, et d'un membre, à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974, de cinq membres, à choisir parmi les Etats d'Afrique, et d'un membre, à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1975.

COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a élu la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE membre du Comité de l'examen et de l'évaluation pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1974.

Le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation pour 1974 l'élection de deux membres, à choisir parmi les Etats d'Afrique, et de quatre membres, à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1974.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a élu la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE membre du Comité des ressources naturelles pour mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1976.

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation pour 1974 la confirmation de la nomination des membres de la Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.

REPERTOIRE DES RESOLUTIONS

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa deuxième session extraordinaire et de la reprise de sa cinquante-cinquième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1828 (S-II)	Mesures à prendre à la suite de la catastrophe naturelle survenue au Pakistan	2*	17 septembre 1973	1
1829 (LV)	Université des Nations Unies	5	18 octobre 1973	4
1830 (LV)	Objectif pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1975-1976	8	18 octobre 1973	4
1831 (LV)	Conférence mondiale de l'alimentation	11	11 décembre 1973	2

* Point de l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire.

